CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE, Etaient présents :

Mmes CHAMPOLLION, CHOLOU, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ,

M. DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. DOUET Absent excusé:

M. DELAHAIE Absent:

Secrétaire : Mme ALLÉE

Le compte rendu de la précédente réunion n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes :

- Subventions aux associations
- Choix du maître d'œuvre pour les travaux sur la salle polyvalente

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2015-024 : Création de poste pour un besoin saisonnier

A l'approche de la saison estivale, il y a lieu de recruter une personne qui sera chargée de l'accueil au camping municipal.

En vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 ianvier 1984, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face entre autre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il revient donc aux collectivités de créer l'emploi correspondant conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi précitée selon lequel : « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un emploi d'agent technique à temps non complet pour assurer l'accueil au camping municipal. La rémunération de l'agent recruté sera établie par référence à l'indice de la fonction publique correspondant au 1 er échelon de l'échelle 3 au prorata de temps de travail.

<u>Délibération n° 2015-025 : Création d'un poste d'adj</u>oint technique pal 2ème classe

D'après le tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion d'ille et Vilaine au titre de l'année 2015, 2 agents sont promouvables comme suit :

- un adjoint technique de 1^{ère} classe vers le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe un adjoint technique de 2^{ème} classe vers le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-019 du 05 mars 2013 fixant les ratios promus/promouvables

Décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤ 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 2015-026 : Incorporation de la commune de La Richardais dans le SIAPLL

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Par délibération n° 2015.112 du 9 avril 2015, reçu en mairie le 16 avril 2015, le Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement Pleurtuit-Le Minihic sur Rance – Langrolay sur Rance, s'est prononcé, favorablement à l'extension de son périmètre à la commune de La Richardais.

Cette décision fait suite à une demande par délibération en date du 6 novembre 2014 de la commune de La Richardais, et aux conclusions positives d'une étude portant sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale de la compétence assainissement collectif.

Selon l'article L5211-18, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction d'une nouvelle commune, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération actant l'adjonction de ladite commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Approuve à l'unanimité l'extension du périmètre du S.I.A.P.L.L. par adjonction de la commune de La Richardais.

Délibération n° 2015-027 : Décision modificative n° 1 du budget principal

Le budget primitif 2015 laisse apparaître une différence de 2 000 € entre le compte 023 -section de fonctionnement (virement en investissement) et le compte 021 – section d'investissement (virement du fonctionnement).

D'autre part, depuis la préparation du budget, une modification d'imputation nous a été demandée par la trésorerie pour l'opération d'effacement des réseaux rue du Maréchal Leclerc.

Afin de régulariser la comptabilité, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement:

Investissement:

compte 20415 (groupement de collectivités):
compte 238 (avances & acomptes versés):
compte 2041581(autres groupements)
21 840 €
10 900 €
32 740 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision modificative du budget principal présentée ci-dessus

<u>Délibération n° 2015-028 : Aménagement du parc de la mairie, demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire</u>

Madame Allée expose au Conseil Municipal ce projet dont la finalité est de permettre à la population de se réapproprier cette espace où toutes les tranches d'âge pourront se retrouver (jeu de boules, espace fleuri, jeux pour enfants de 3 à 12 ans, tables de pique-nique).

Après avoir présenté les différents plans topographiques, Mme Allée apporte des explications au plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du jardin de la mairie, qui s'échelonnera sur deux exercices budgétaires :

Phase 1 la création du « jardin du OUI » ;

Phase 2 l'aménagement d'aires de jeux pour enfants, d'un terrain de boules, de tables

de pique-niques, de bancs ;

Phase 3 la réalisation d'un espace dédié aux mariages et manifestations diverses.

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANT HT
Etude topographique et plan d'aménagement	1 600,00 €	Subvention réserve parlementaire	5 000,00 €
Jeux pour enfants	6 000,00 €	Fonds propres	20 000,00 €
7 bancs, 3 tables de pique- nique et 1 poubelle	3 500,00 €		
Bacs pour le « jardin du oui »	3 000,00 €		
Fleurissement et arbustes	2 000,00 €		
Terrain de boules	400,00€		
Travaux phase 3	7 000,00 €		
Travaux phase 1 et 2	1 500,00 €		
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Député de la 7^{ème} circonscription d'Ille et Vilaine, au titre de la réserve parlementaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de la subvention.

Délibération n° 2015-029 : Signature d'une convention ADS Commune/CCCE

Pour faire face à la décision de l'Etat d'arrêter, au 1^{er} juillet 2015, d'assurer la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (loi ALUR), le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2015, a décidé la création d'un service commun « instruction ADS » chargé de reprendre les missions assurées actuellement par les services de la DDTM.

Chaque commune défini les types de dossier dont elle confie l'instruction à la Communauté de Communes.

En ce qui concerne Le Minihic sur Rance, le choix s'est porté sur les dossiers suivants :

- Déclaration Préalable pour création de surface ou division (12 en 2014)
- Permis de Construire (16 en 2014)

- Permis de Démolir (0 en 2014)
- Permis d'Aménager (0 en 2014)
- Certificat d'Urbanisme B pour l'année 2015 (5 en 2014)

Les dossiers non énumérés ci-dessus (49 CUa et 31 DP en 2014) seront traités en régie par la commune, sauf pour les périodes de vacances du personnel communal où la commune pourrait solliciter le service commun dans la limite de ces capacités.

Sur le plan financier, la commune sera facturée sur la base du nombre d'actes instruits par le service pour son compte, et ce sur une année civile.

Le coût du service est calculé en tenant compte des salaires des agents du service « instruction ADS » (toutes charges comprises) et du coût de la maintenance de l'application informatique.

Le paiement dû par la commune fera l'objet d'une facturation annuelle. Il sera pris en compte la date de dépôt de chaque acte pour la comptabilisation des actes traités de la communes. La facturation se fera selon les modalités décrites ci-dessous :

- Facturation établie en fin d'année sur la base des actes comptabilisés du 01 janvier au 30 septembre
- ➤ Le solde dû pour les actes de l'année sera facturé au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

A titre dérogatoire, vu que le service commence en juillet 2015, la facturation au titre de l'année 2015, sera établie en début d'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'utilisation du service « instruction ADS » de la CCCE jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant se rapportant à l'utilisation dudit service.

<u>Délibération n° 2015-030 : Instauration du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture</u>

Monsieur le Maire expose :

Depuis le décret du 5 janvier 2007, l'édification d'une clôture n'est plus soumise à déclaration préalable en dehors des secteurs à enjeux patrimoniaux définis à l'article R421-12 du code de l'urbanisme (périmètre de protection d'un monument historique, site classé, site inscrit...).

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est l'absence d'autorisation pour ce type de travaux en dehors des secteurs précédemment indiqués, sauf dans les communes où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Actuellement, pour Le Minihic, l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable sur les ¾ du territoire correspondant à des secteurs à enjeux patrimoniaux où s'appliquent les servitudes d'utilité publique tels que les périmètres de protection des monuments historiques.

Seuls certains secteurs, non concernés par ces servitudes d'utilité publique, ne sont pas soumis à ce régime.

Or, les clôtures, et particulièrement celles édifiées en limite de la voie publique, participent pleinement à la qualité de l'espace public et du paysage urbain.

Afin de garantir une harmonie de l'évolution urbaine à l'échelle de la commune, il apparaît important que les quelques secteurs de la commune, non concernés par le régime de déclaration préalable de travaux de clôture, y soient eux aussi soumis, permettant ainsi de rendre ce régime applicable de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal Après en avoir délibéré

 Décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification ou de modification d'une clôture sur l'ensemble de la commune.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture.

Délibération n° 2015-031 : Subventions aux associations

Mme Brion présente les différentes demandes qui ont fait l'objet d'étude lors de la réunion de la commission vie culturelle et associative :

150

Les propositions d'attribution de la commission sont les suivantes :

Associations communales:

1001

ACCA	150
Bougeons ensemble (EHPAD)	250
ADIRP (assoc. des déportés)	100
Chapelle St Buc :	350
P'tits Loup:	
☐ Subvention spécifique voyage scolaire :	2 000
subvention APE	
Comités des fêtes :	400
Run in Rance :	200

Associations hors commune:

Club de football de La Richardais : 250
DDEN : 60
La Prévention Routière : 100

La subvention concernant l'association des P'tits Loups ne concerne que le voyage scolaire annuel. Pour la partie propre à la vie de l'association des parents d'élèves (APE), la demande ne nous est pas encore parvenue.

Mme Brion précise que pour les associations à caractère social ADMR et VMEH (visiteuses médicales de l'EHPAD), les demandes de subvention, auparavant traitées par la commune le sont, à partir de cette année, par le CCAS.

- M. Rivé souligne que les associations font vivre la commune par leurs animations et qu'il faut les encourager dans ce sens.
- M. le Maire précise qu'à l'avenir il faudra se pencher sur les moyens humains et matériels apportés aux associations et que d'autre part une association détentrice de livret de placement ne doit pas bénéficier d'aide de la commune. Les subventions sont ne doivent être attribuées que dans la mesure ou une association a des difficultés pour perdurer. Il est rejoint dans ces propos par Mme Cholou et Mme Brion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• Valide par 13 voix pour et 1 abstention (M. Lemasson), les propositions de la commission vie associative et culturelle et décide d'accorder les subventions ci-dessus pour un montant global de 3 860 €.

M. Lemasson précise qu'en tant que trésorier de l'association « Run in Rance », il a préféré s'abstenir lors du vote

<u>Délibération n° 2015-032 : Travaux de réaménagement de la salle polyvalente – choix du maître d'oeuvre</u>

Lors de la présentation du budget, une ligne de crédit avait été ouverte pour le réaménagement de la salle polyvalente et la création d'un local de stockage adossé à la façade ouest de ce bâtiment. L'enveloppe des travaux a été évaluée à 50 000 €.

Afin de mener à bien ce projet, 2 architectes ont été contactés. Leurs propositions d'honoraires s'élève à :

- Madame Françoise Legendre : 3 500 € hors taxes
- Cabinet Atelier 56S: 6 405 € hors taxes

Mme Legendre ne s'occupe pas du suivi des travaux. Ces honoraires ne concernent que les phases conception et dépôt de permis, à l'opposé du cabinet Atelier 56S dont la proposition comporte, en plus des phases APS et APD s'élevant à 2 555 €, le suivi du chantier avec réunions et comptes rendus pour 3 850 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Retient la proposition du cabinet Atelier 56S pour un montant global de 6 405 € hors taxes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2015-033 : Rapport d'activités 2014 du SIRDOM

M. Moreau informe les conseillers que la commune a été destinataire du rapport d'activités 2014 du SIRDOM et en fait une présentation. Ce document comporte une présentation générale du SIRDOM, un récapitulatif des différends tonnages (ordures ménagères, points d'apports volontaires et traitement des déchets) ainsi que le bilan financier de l'année. Ce rapport est à leur disposition en mairie.

Le conseil municipal en prend acte.

Informations diverses

- <u>Vie de la communauté de communes</u> : M. Moreau rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence ordures ménagères a été reprise par la CCCE. De ce fait l'entité SIRDOM n'existe plus. La communauté de communes comporte maintenant un pôle déchets.

Afin de supprimer les manœuvres et les marches arrière, une dizaine d'impasses sur la commune ne seront plus desservies par le camion de collecte. Les habitants devront déposer leurs bacs à l'entrée desdites impasses.

Un appel d'offre en matière d'urbanisme paysager est en cours pour moderniser le site de dépôt de la déchetterie.

Une éventuelle intégration dans la CCCE de la Communauté de Communes Rance Frémur (Langrolay/Rance, Plouër/Rance, Pleslin et Trémereuc) qui comporte – de 20 000 habitants est à l'étude.

- <u>Vie de la commune</u> : M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'effacement des réseaux rue Mal Leclerc vont débuter le 15 juin pour se terminer en fin d'année.

Deux AMO viennent d'être lancées pour la construction des services techniques et pour des petits travaux de voirie (carrefour Allée du Château/rue du Mont Garel, Allée du Château, rue des Rochettes, Chemin des Murets)

M. Douet transmet les félicitations à l'équipe du Minihic pour sa participation au challenge intercommunal qui s'est traduit par une brillante 3^{ème} place.

M. Jan avise l'assemblée de la sortie imminente du bulletin municipal et des plans de la commune.

A 22h, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.